

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 20/915 :

Garantie d'emprunt à la SHLMR à hauteur de 100 % de l'emprunt global CEPAC de 2 935 505 € destiné à financer l'opération LES JARDINS D'AMALTHEE - 20 PSLA

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-20-915-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°20/915 : Garantie d'emprunt à la SHLMR à hauteur de 100 % de l'emprunt global CEPAC de 2 935 505 € destiné à financer l'opération LES JARDINS D'AMALTHEE - 20 PSLA.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION (SHLMR)**, sollicite la garantie de la Ville pour le prêt contracté en vue du financement de l'opération **LES JARDINS D'AMALTHEE – 20 PSLA**, construction de 20 logements situés Chemin Parc Cabris 97410 SAINT-PIERRE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu la demande formulée par la SHLMR,

ARTICLE 1 : L'Assemblée Délibérante de la Commune de Saint-Pierre – REUNION accorde sa **garantie à hauteur de 100 %** pour le remboursement d'un **emprunt d'un montant global de 2 935 505 €** souscrit par la SHLMR auprès de la **Caisse d'Epargne CEPAC Réunion**.

Ce prêt est destiné à financer l'opération LES JARDINS D'AMALTHEE – 20 PSLA - Saint-Pierre.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques principales du prêt CEPAC sont les suivantes :

- Financement PSLA (Prêt Social Location-Accession) non transférable, accordé sur :
 - Durée : 30 ans
 - Période optionnelle de préfinancement : 24 mois au maximum,
 - Montant : 2 935 505 euros
 - Taux d'intérêt : taux du Livret A + 1,30%
 - Amortissement : progressif
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 0,20% du montant sollicité

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans au maximum et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SHLMR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Commune de Saint-Pierre s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-20-915-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022